

Anne-Catherine Lyon Conseillère d'Etat Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8 1014 Lausanne

#### Décision n° 123

## Données de pilotage des systèmes de formation Rôles et responsabilités des différents partenaires dans l'établissement des données

Le Département se doit de disposer de données fiables pour ses besoins de monitorage, de pilotage et de planification des systèmes de formation. Il s'agit pour cela de constituer des bases de données nominales de l'ensemble des élèves, des apprenti-es et des étudiant-es, ainsi que du personnel enseignant et administratif des écoles.

Ces données sont également exigées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour leur consolidation au niveau suisse, tenant compte des besoins de la CDIP. En effet, selon la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale et l'ordonnance du 3 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux, les cantons sont responsables de fournir à l'OFS les données nécessaires au relevé national des élèves, des apprenti-es et des étudiante-s ainsi que du personnel enseignant et administratif des écoles. Par ailleurs, ces données sont nécessaires pour bénéficier des subsides de la Confédération pour les apprenti-es de la formation professionnelle. Enfin, ces données serviront à l'Observatoire de l'emploi pour l'étude des besoins en personnel enseignant.

## Vu les points précédents, la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture décide de :

- Confirmer le directeur de l'URSP en tant que responsable cantonal pour la transmission des données à l'OFS.
- Charger les directions des services du département d'obtenir des fournisseurs et des exploitants de logiciels les adaptations nécessaires pour être conforme à l'annexe technique à la présente directive.
- Charger les directions des services du département de fournir au directeur de l'URSP les données conformément à l'annexe technique.
- Charger le secrétaire général de tenir à jour l'annexe technique à la présente directive, annexe qui contient toutes les précisions utiles au codage des données à recueillir périodiquement.

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 en vue de la livraison des données en automne 2011 sur l'année scolaire 2011-2012.

La Cheffe du Département

Anne-Catherine Lyon



Département de la formation, de la jeunesse et de la culture Le Secrétaire général

Rue de la Barre 8 1014 Lausanne

### Annexe technique à la décision n° 123

## Données de pilotage des systèmes de formation Rôles et responsabilités des différents partenaires dans l'établissement des données

#### 1. Données recensées

Les données à fournir proviennent de l'ensemble des institutions de formation situées sur le territoire vaudois à l'exception des hautes écoles. Elles décrivent :

- L'ensemble des élèves, apprenti-es et étudiant-es qui suivent un programme d'enseignement d'une durée d'au moins un semestre (niveaux CITE 0 à 5B)
- L'ensemble du personnel enseignant, titulaires d'un poste et dispensant un programme d'enseignement d'une durée d'au moins un semestre
- L'ensemble du personnel de direction des écoles, à l'exception du personnel administratif (secrétaire, réceptionniste, bibliothécaire, etc.)

#### 2. Modalités de livraison

#### 2.1. Format des données

Les données doivent être fournies en format Excel (.xls) ou mailing (.mer).

#### 2.2. Lieu de livraison

Les données doivent être livrées au responsable cantonal par courriel à info.ursp@vd.ch ou sur CD à l'URSP.

#### 2.3. Échéances de livraison

Les données doivent être livrées au plus tard à la date ultime de livraison indiquée dans le tableau ci-après. Elles décrivent l'état des données à la date de référence indiquée.

	Dates de référence	Ultime date de livraison
Pour l'enseignement obligatoire	1er octobre	15 novembre
Pour l'enseignement postobligatoire	15 novembre	15 décembre
Pour l'enseignement spécialisé	1er octobre	15 novembre



Libellé court	Libellé long	Format	Exemple	Réf.	Remarque
NATCOD	Identificat de la	4 noo nu	0100	OFS	
NATCOD	Identifiant de la nationalité	4 pos. num.	8100		
LANGLIB	Libellé de la première langue	20 pos. alphanum.	Français	D.3	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiqu
LANGCOD	Identifiant de la première langue	3 pos. num.	120	D.3	es/ursp_statistiques.html#lang
COMDOM	Libellé de la commune de domicile	30 pos. alphanum.	Essertines-sur-Yverdon	D.4.1	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiqu
COMCOD	Identifiant de la commune de domicile	5 pos. num.	5520	D.4.1	es/ursp_statistiques.html#comdom
TYPENSLIB	Libellé du type d'enseignement actuel	80 pos. alphanum.	Ecole de maturité RRM biologie et chimie		http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiqu es/ursp_statistiques.html#typens Un même élève ne peut suivre plus d'un
TYPENSA	Identifiant du type d'enseignement actuel	4 pos. alphanum.	1670	D.5.1	type d'enseignement à plein temps.* La combinaison du type d'enseignement et de l'institution de formation est plausible.* Par ex., un établissement primaire n'a pas de classe secondaire.
ANENSA	Année de programme actuelle	2 pos. num.	2	D.5.2	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiques/ursp_statistiques.html#Annee L'année de programme doit être plausible par rapport au type d'enseignement suivi.* Par exemple, pas d'année de programme en classe D
MODENS	Mode d'enseignement	2 pos. num.	10	D.5.3	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiques/ursp_statistiques.html#modens Uniquement pour Sec II, tertiaire
STATPRO	Statut du programme d'enseignement	2 pos. num.	10	D.5.4	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiques/ursp_statistiques.html#statpro Uniquement pour la scolarité obligatoire
MATUPRO	Enseignement visant la maturité professionnelle 1	1 pos. num.	3	D.5.5	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiques/ursp_statistiques.html#matupro Uniquement pour le sec II, formation professionnelle initiale Un enseignement complémentaire en vue d'une maturité professionnelle n'est spécifié que pour les filières de formation professionnelle (secondaire II).
TYPENSP	Identifiant du type d'enseignement de l'année précédente	4 pos. alphanum.	1670	D.5.6.1	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiques/ursp_statistiques.html#typens Le type d'enseignement actuel doit être plausible en regard du type d'enseignement suivi l'année précédente.* Par exemple, pas de passage de 7VSO à 8VSB.
ANENSP	Année de programme de l'année précédente	2 pos. num.	1	D.5.6.2	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiques/ursp_statistiques.html#Annee
NUMEXT	Identifiant de l'élève dans la base du livreur de données	20 pos. alphanum.			



# 3.3. Données sur les enseignant-es et sur le personnel de direction des écoles

Libellé court EN-TETE	Libellé long	Format	Exemple	Réf. OFS	Remarque
ANREF	Identifiant de	5 pos. alphanum.	10_11	A.1	
	l'année scolaire	AA_AA			
LIVREUR	Livreur de données	20 pos. alphanum.	OPTI	A.3	
DATLIVR	Date de livraison	10 pos. alphanum. AAAA.MM.JJ	2010.11.15	A.4	
PERSONNE					
NSPEV	Identifiant SPEV de la personne	6 pos. num.	194142		
NAVSPERS	Identifiant OFS de la personne	16 pos. alphanum.	645.2358.4756.23	B.1.1	Univoque* Nouveau numéro AVS obligatoire à partir de 2010
NOMPERS	Nom de la personne	30 pos. alphanum.	REGAMEY- SALVAGNIN		MAJUSCULES sans accent
PRENOPERS	Prénom de la personne	20 pos. alphanum.	Rose Géraldine		Maj. min. accentuées, sans virgule
SEXEPERS	Sexe	1 pos. Num.	2	B.1.2	1 = M, 2 = F
ANNPERS	Année de naissance	4 pos. alphanum. AAAA	1962	B.1.3	
MOISPERS	Mois de naissance	2 pos. alphanum. MM	08		
JOURPERS	Jour de naissance	2 pos. alphanum. JJ	28		
NATPERS	Identifiant de la nationalité	4 pos. num.	8100	B.2	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiques/ursp_statistiques.html#nat
ANSERV	Nombre d'années de service dans l'enseignement	2 pos. num.	05	B.3	
ACTIVITE					
NACT	Identifiant de l'activité	2 pos. alphanum.	01	C.1	
CATPERS	Catégorie de personnel	2 pos. num.	10	C.2	10 = personnel enseignant , 20 = personnel de direction des écoles
TYPCONT	Type de contrat de travail	1 pos. num.	1	C.3	1 = contrat de travail à durée indéterminée, 2 = contrat de travail à durée déterminée
DIPLOM	Diplôme / Qualifications	2 pos. num.	11	C.4	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiques/ursp_statistiques.html#diplo
IDETABL	Identifiant de l'établissement	4 pos. num.	2011	C.8	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiques/ursp_statistiques.html#etabl
VOLACT	Volume d'activité	5.2 pos. num.	26.50	C.7	Le volume d'activité ne peut pas être supérieur, en principe, à la référence plein temps.
REFETP	Référence plein temps	5.2 pos. num.	28.00	C.8	
TYPCLAS	Type d'enseignement de la classe	4 pos. alphanum.	1200	C.2 SDL C.9 SPE	http://www0.dfj.vd.ch/ursp/activites/Statistiques/ursp_statistiques.html#Typclass